

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le vingt juin deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 14 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pierre LOEPER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Romain MIMBOURG,

POUVOIRS : Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN
M. Jean-François CARCAGNO a donné procuration à M. Guy LANDRY

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE

Procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024: approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 27/2024 du 20 juin 2024

INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la délibération en date du 22 mai 1992 ;

Vu la délibération n°08/2010 du 18 février 2010 ;

Vu la délibération n°08/2017 du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n°40/2021 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée soit :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant que les agents assurant la tenue des bureaux de vote et relevant de l'IHTS, ont changé depuis 2021, il convient donc d'actualiser les grades de ceux-ci,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Sans changement.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents concernés relèvent des cadres d'emploi suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Attributions individuelles

Madame le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION n° 28/2024 du 20 juin 2024

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN MISSION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 07/09/2008 du 25 septembre 2008 décidant le remboursement des frais de déplacement supportés par les conseillers municipaux dans le cadre des mandats qui leur sont confiés.

Madame le Maire précise que la notion de frais de déplacement recouvre non seulement les frais de transports mais aussi les frais de restauration et d'hébergement que les élus ont engagés à l'occasion de réunions lorsque celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal, dans les mêmes conditions que pour les agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DONNE MANDAT à caractère permanent au maire, aux adjoint et aux conseillers municipaux pour exécuter des tâches spécifiques qui leurs sont confiées par ordre de mission.

AUTORISE le remboursement par le budget communal des frais de transports supportés par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 pour l'utilisation de leur véhicule personnel, et aux frais réels pour les autres moyens de transports.

Les élus qui ont utilisé leur véhicule personnel peuvent être remboursés de leurs frais de stationnement et de leurs frais de péage sur présentation des pièces justificatives.

Catégories de véhicule	jusqu'à 2 000 KM parcourus	2001 à 10 000 KM parcourus	Au-delà de 10 000 KM parcourus
5 CV et moins	0,32 €/KM	0,40 €/KM	0,23 €/KM
De 6 et 7 CV	0,41 €/KM	0,51 €/KM	0,30 €/KM
8 CV et plus	0,45 €/KM	0,55 €/KM	0,32 €/KM

AUTORISE le remboursement de manière forfaitaire par le budget communal des frais d'hébergement et de repas ainsi qu'il suit, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 :

Types d'indemnités	Taux de base	Grandes villes et métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

DIT que le remboursement des frais de déplacement établi sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 et l'arrêté du 20 septembre 2023 suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 29/2024 du 20 juin 2024

TARIFS DU MUSEE DES METIERS - COMPLEMENT

Madame le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux ont été fixés par la délibération n° 73/2023 en date du 30 novembre 2023 pour l'année 2024.

Madame le Maire expose, qu'il convient de compléter la grille des tarifs de la boutique du Musée des métiers, suite à l'acquisition de nouvelles poteries Renault.

Il est proposé de compléter ainsi qu'il suit les tarifs de la boutique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs complémentaires pour la boutique du Musée des métiers, applicable à partir du 1^{er} juillet 2024, conformément au tableau annexé ci-après :

Tarif Boutique 2024 - Complément		
Désignation	Type	Prix de vente
Assiette bleue grande	Assiette	10,00 €
Assiette bleue moyenne	Assiette	8,00 €
Assiette bleue petite	Assiette	5,00 €
Assiette toute forme - grande	Assiette	8,00 €
Assiette toute forme - moyenne	Assiette	6,00 €
Assiette toute forme - petite	Assiette	4,00 €
Assiette égouttoir	Assiette	5,00 €
Assiette dessert-fromage décorée	Assiette	6,00 €
beurrier T2	beurrier	2,00 €
beurrier T3	beurrier	3,00 €
Bol petit modèle	Bol	5,00 €
Bol gros modèle	Bol	10,00 €
bol avec à oreilles bleu	bol	5,00 €
Bol soupe avec oreilles	Bol	7,00 €
Bol soupe décoré	Bol	8,00 €
bonbonnière petite	bonbonnière	5,00 €
bonbonnière moyenne	bonbonnière	10,00 €
bonbonnière grande	bonbonnière	15,00 €
cassolette 6 escargots	cassolette	5,00 €
cassolette 12 escargots	cassolette	10,00 €
Cocotte à poulet modèle moyen	Cocotte	30,00 €
Cocotte à poulet grand modèle	Cocotte	40,00 €
Coupelle	Coupelle	2,50 €
Coupelle forme avocat	Coupelle	4,00 €
Fruit décoratif	Fruit	7,00 €
Jarre grande taille	Jarre	50,00 €
Miniature	Miniature	4,50 €
Moule tartelette	Moule	4,00 €
Moule à tarte décoré petit	Moule	8,00 €
Moule à tarte décoré moyen	Moule	15,00 €
Moule à tarte décoré grand	Moule	20,00 €
Moule à tarte petit	Moule	5,00 €
Moule à tarte moyen	Moule	10,00 €
Moule à tarte grand	Moule	15,00 €
Bol à oreille décoré Taille 12	Bol	6,00 €
Pichet parisien bleu H12	Pichet	15,00 €



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

Pichet parisien bleu H14,5	Pichet	18,00 €
Pichet parisien bleu H16,5	Pichet	25,00 €
Pichet parisien bleu H18,5	Pichet	30,00 €
Pichet marron H20	Pichet	15,00 €
Pichet marron H16	Pichet	10,00 €
Plat ovale/rectangulaire/carré - très grand	Plat	30,00 €
Plat ovale/rectangulaire/carré - grand	Plat	20,00 €
Plat ovale/rectangulaire/carré - moyen	Plat	15,00 €
Plat ovale/rectangulaire/carré petit	Plat	8,00 €
plat rond creux taille 0	plat	10,00 €
plat crustacés	plat	15,00 €
Pot à sel - taille petite	Pot	15,00 €
Pot à fleur à anse petit	Pot	10,00 €
Pot à fleur à anse moyen	Pot	15,00 €
Pot à fleur à anse grand	Pot	25,00 €
Ramequin	Ramequin	3,00 €
Ramequin rond taille 00	ramequin	3,00 €
Ramequin à crème brûlée	Ramequin	3,00 €
Repose couvert	Repose	5,00 €
Saladier bicolore taille 7	Saladier	18,00 €
Saladier bicolore taille 8	Saladier	25,00 €
Saladier bicolore taille 10	Saladier	30,00 €
Saladier bicolore taille 12	Saladier	40,00 €
Saladier petit	Saladier	8,00 €
Saladier moyen	Saladier	15,00 €
Saladier grand	Saladier	20,00 €
Saladier très grand	Saladier	30,00 €
Saucière décorée	Saucière	10,00 €
Terrine ovale taille 11 (mini)	Terrine	5,00 €
Terrine carrée taille 0	Terrine	10,00 €
Terrine carrée taille 1	Terrine	15,00 €
terrinerie foie gras brun individuel	terrinerie	4,50 €
Timbale	Timbale	5,00 €
Vase soliflore	Vase	10,00 €
Vase moyen	Vase	15,00 €
Vase grand	Vase	20,00 €
Vase Soliflore décoré	Vase	15,00 €
Vase moyen décoré	Vase	20,00 €
Vase grand décoré	Vase	25,00 €



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

DELIBERATION n° 30/2024 du 20 juin 2024

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Madame le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des admissions en créances éteintes du budget communal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il sollicite donc leur admission en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'admettre en créances éteintes les produits mentionnés sur les états joints pour :

- Budget de la commune

Admission en créances éteintes : 128,00 euros

- Budget de l'eau et de l'assainissement

Admission en créances éteintes : 478,85 euros

DELIBERATION n° 31/2024 du 20 juin 2024

ATTRIBUTION D'UN OUVRAGE AUX ENFANTS ENTRANT EN 6^{ème}

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité attribue, à la fin de chaque d'année scolaire, à tous les élèves entrant en 6^{ème} un dictionnaire ou un autre ouvrage.

La trésorerie de Vierzon demande qu'une délibération soit prise en Conseil Municipal afin d'imputer budgétairement la dépense en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'offrir en 2024 un dictionnaire ou tout autre ouvrage à chaque élève argentais entrant en 6^{ème}.

Cette dépense a été inscrite au compte 65132 du budget de l'année en cours de la commune.

DELIBERATION n° 32/2024 du 20 juin 2024

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ARGENT
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de fixer la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

DELIBERATION n° 33/2024 du 20 juin 2024

**FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES ELEVES DOMICILIES A
ARGENT SUR SAULDRÉ ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

De fixer la participation financière éventuelle de la commune aux frais de fonctionnement d'un établissement privé ou public d'une commune extérieure accueillant des enfants domiciliés à Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

DELIBERATION n° 34/2024 du 20 juin 2024

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRÉ

**RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

ANNEE 2023

Madame le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoit qu'il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport comprend notamment les points suivants :

- Indicateurs techniques :
 - volumes produits,
 - nombre de branchements,
 - qualité de l'eau distribuée,
 - fonctionnement de la station d'épuration,
 - taux de collecte pour l'assainissement.
- Indicateurs financiers :
 - prix de l'eau et de l'assainissement,
 - présentation de factures,
 - recettes d'exploitation,
 - encours de la dette,
 - investissements réalisés ou à venir.

Madame le Maire donne lecture du rapport pour l'année 2023 et le soumet au vote du Conseil Municipal :

I – Service public de l'eau potable (régie)

Indicateurs techniques

Ressources (points de prélèvement) :

Nature des ressources : Sources de Villecoq et des Racoeurs



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

Gestion des abonnés :

- Population : 2 108 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2023)
- Nombre de contrats d'abonnement : 1 348
- Consommation moyenne par abonné : 71.14 m³

Bilan eau :

- Volume produit (1 château d'eau) : 126 819 m³
- Volume facturé aux abonnés : 96 113 m³)
- Volume comptabilisé non domestique (non vendu) : 3 199 m³)
- Volume consommé sans comptage : 200 m³) 106 028 m³
- Volume utilisé pour les besoins du service : 6 516 m³)
- Ecart constaté production/consommation : 20 791 m³ (16.39 %)

Qualité de l'eau :

Nombre d'analyses effectuées par l'ARS du Cher : 21
(Dont 14 à teneur en nitrate supérieure à la norme de 50 mg/l)
Moyenne des analyses pour le paramètre nitrates : 58 mg/l

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'eau

Tarification (Au 1^{er} janvier 2023) : 1.65 € le m³

Redevance Agence de l'Eau - Pollution : 0,23 €/m³

T.V.A : 5.5 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

	Année 2022	Année 2023
- Collectivité :	164.04 €	198.00 €
- Redevance Agence de l'eau :		
Pollution	27.60 €	27.60 €
TOTAL HT	191.64 €	225.60 €
T.V.A (5,5 %)	10.54 €	12.41 €
TOTAL T.T.C	202.18 €	238.01 €
Prix moyen au m ³ A.E.P.	1,68 €	1,98 €

Pour mémoire :

Prix moyen de l'eau potable en France (données 2021 actualisées) : 2.13 €/m³ TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 18 195.20 €

Travaux réalisés en 2023 (en euros HT) :

- Achat de compteurs avec module radio : 4 118.70 €
- Achat de poteaux à incendie : 5 988.44 €
- Achat d'un coffret avec compteur contrôleur poteau incendie : 3 693.46 €
- Travaux raccordement appareil télégestion EP aux Racoeurs : 4 691.12 €
- Travaux sectorisation réseau EP : 18 520.70 €

Programmes envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité

- Achat de compteurs d'eau équipés de modules radio et de poteaux à incendie
- Achat et installation d'un ordinateur pour le service EAU et de panneaux & vérins
- Travaux sur le point de chloration au château de la Promptitude
- Travaux forage d'exploitation EP (en attente suivant les normes sur les pesticides)
- Travaux pour réhabilitation du réservoir du château d'eau rue du 4 septembre
- Assistance à maîtrise d'ouvrage avec CHER INGENIERIE pour demande d'autorisation de prélèvement au forage des Romillons
- Etude patrimoniale & schéma directeur EP

2 – Service public de l'assainissement (régie)

Indicateurs techniques

Gestion des abonnés :

- Population : 2 108 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2023)
- Nombre d'abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif : 1 045
- Nombre d'abonnés équipés d'un système d'épuration de type individuel : 283

Diagnostic du système d'assainissement existant :

Epuration :

- * Nombre de dispositifs d'épuration : 1 station d'épuration
- * Type de traitement : bassin combiné
- * Capacité de traitement (équivalents - habitants) : 3000
- * Boues issues du traitement : 962 m³ (sortie table d'égouttage)

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'assainissement

Tarifcation (Au 1^{er} janvier 2023)

Part collectivité : Prix au m³ d'eau usée : 2,35 €/m³

Redevance Agence de l'Eau : redevance pour modernisation réseaux de collecte : 0,16 €/m³

T.V.A : 10.00 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :

	Année 2023	Année 2023
- <u>Collectivité :</u>		
Réel au m ³	229.20 €	282.00 €
- <u>Redevance Agence de l'Eau :</u>	19.20 €	19.20 €
TOTAL HT	248.40 €	301.20 €
T.V.A (10.00 %)	24.84 €	30.12 €
TOTAL TTC	273.24 €	331.32 €
Prix moyen au m ³ assainissement	2.28 €	2.76 €

Pour mémoire : *Prix moyen de l'assainissement en France (données 2021 actualisées) : 2,21 €/m³ TTC*

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 19 889.76 €

Travaux réalisés en 2023 (en euros HT) :

- Achat de clés, pinces, tournevis : 861.91 €
- Travaux raccordement EU rue Nationale : 1 927.50 €



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité :

- Achat de petits matériels
- Travaux réparation du bassin d'aération à la STEP
- Etude diagnostic pour le bassin de la STEP
- Mise en place d'un point de comptage des boues
- Curage et élagage du lagunage à l'Etang du Puits
- Etude nouvelles solutions de traitement des boues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le rapport 2023 des services de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION n° 35/2024 du 20 juin 2024

REGLEMENT INTERIEUR DU POLE MUSICAL ET CULTUREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le projet de règlement intérieur du Pôle musical et culturel,

APPROUVE, le règlement intérieur du Pôle musical et culturel, (voir annexe ci-jointe)

DELIBERATION n° 36/2024 du 20 juin 2024

**AVENANT AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024 DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- Aide au logement
- Aide à l'énergie
- Aide aux factures d'eau et de téléphone

A cette fin, la commune d'Argent-sur-Sauldre a contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement en 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

- De reconduire à même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION n° 37/2024 du 20 juin 2024

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULDRÉ ET SOLOGNE POUR 2023**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2023 par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le rapport de l'exercice 2023,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2023.

DELIBERATION n° 38/2024 du 20 juin 2024

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SAULDRÉ ET SOLOGNE AU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRÉ (SMABS)**

Par délibérations en date du 27 mai 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au SMABS pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », ainsi que pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les communes ou partie de communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol sur Sauldre, Ennordres, Méryès Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette décision, sous réserve de l'accord des autres EPCI concernés, et du SYRSA, qui gère l'amont du bassin des Sauldre, marque l'aboutissement de la procédure de rapprochement du SMABS et du SYRSA par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, à l'échelle du bassin en intégralité (amont et aval), la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, dont les enjeux sont étroitement liés, seront assurées par une structure unique, tout en maintenant une proximité d'action.

Par courrier en date du 6 juin 2024, la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a notifié aux communes membres les deux délibérations correspondantes.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SMABS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2024-05-057 et 2024-05-058 du 27 mai 2024 portant adhésion au SMABS respectivement pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », et pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les communes ou partie de communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol sur Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

DELIBERATION n° 39/2024 du 20 juin 2024

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Par lettre recommandée en date du 11 avril 2024, le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne a notifié à la Commune d'Argent sur Sauldre la délibération du comité syndical du 13 mars 2024 arrêtant le projet de SCoT, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives de ce dernier.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Commune d'argent sur Sauldre dispose à compter de cet envoi d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de SCoT du Pays Sancerre Sologne.

Les grandes orientations du projet de SCoT sont les suivantes :

1 - RÉAFFIRMER LA VOCATION PRODUCTIVE D'UNE RURALITÉ QUI INNOVE, CULTIVE LES SIGNES DE QUALITÉ ET DYNAMISE LE NORD DU CHER

La stratégie et l'armature économique

- Renforcer les filières emblématiques et se diversifier en s'appuyant sur ces filières, l'alliance des spécificités économiques fortes des différents secteurs du territoire et la qualité des ressources (agricoles, naturelles, savoir-faire)
- Organiser l'armature économique du territoire autour des axes productifs majeurs et de pôles d'emplois et de services forts

Affirmer le positionnement du territoire à travers son armature économique

- Organiser une offre foncière lisible et de qualité valorisant l'armature économique du SCoT et répondant au plus près aux différents besoins des acteurs économiques
- Donner de la capacité de développement qualifiant grâce à la reconquête des friches et la mutation de bâtis vacants
- Stimuler l'entreprenariat et faciliter le parcours résidentiel des entreprises



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

Être compétitif par la qualité des aménagements économiques et chercher à se démarquer

- Positionner les parcs d'activités structurants comme des espaces de vie, bien reliés au tissu urbain des villes et bourgs (paysage, mobilité douce...) notamment sur les axes productifs Est et Ouest et Vailly sur Sauldre
- Faciliter l'accès aux espaces d'activités économiques par tous moyens de mobilité en fonction du type de ZAE et du contexte local
- Inscrire l'aménagement économique au cœur des préoccupations paysagères et environnementales
- Rester mobilisés pour le déploiement du numérique et de la couverture 4G/5G

Être compétitif par la coopération

- Développer l'offre de formations au plus près des besoins de l'économie locale, en s'appuyant sur les partenariats publics, mais aussi public/entreprises et le numérique
- Poursuivre les politiques de coopération et d'animation internes et externes des réseaux d'acteurs économiques

Développer le tourisme et son rôle moteur du développement local

- Développer les pratiques touristiques et récréatives autour du ressourcement/bien-être, du tourisme de nature et sportif, de l'art de vivre/gastronomie, de la culture, de l'art, du patrimoine, de l'expérience authentique
- Développer ces pratiques dans une logique de maillage sur tout le territoire afin de densifier l'offre d'itinérance et de séjour, de valoriser les liens entre la Loire Sauvage, le Sancerrois, la Sologne/Berry, l'Île de France et les réseaux touristiques du Centre-Val de Loire et de la Bourgogne

Soutenir et fortifier un secteur primaire créateur de valeur ajoutée et emblème d'une ruralité active

- Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité
- Faire vivre les AOP
- Créer les conditions pour développer la valeur ajoutée liée aux activités de transformation des productions agricoles
- Accompagner les besoins de diversification des filières longues et les exploitations



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRÉ

- Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt et structurer des pôles d'excellence bois

Faire de la croissance verte un marqueur de reconnaissance du territoire

- Faciliter la mise en place de boucles locales : bois énergie, biomasse, recyclage ...
- Encourager le développement de l'économie circulaire et faire émerger une économie sociale et solidaire au service de l'insertion par l'activité
- Développer le photovoltaïque en privilégiant son installation sur les bâtiments économiques, agricoles, les espaces artificialisés
- Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt

2 - FAIRE BRILLER DES PATRIMOINES VIVANTS ET VALORISER UNE AUTHENTICITÉ QUI SE VIT AU PRÉSENT POUR DES ESPACES DE VIE ATTRACTIFS ET ADAPTÉS AUX NOUVELLES ATTENTES DES POPULATIONS

Mettre en œuvre une trame verte et bleue, support de dynamiques naturelles, patrimoniales et économiques

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les liens économiques nécessaires à leur fonctionnement
- Préserver les perméabilités écologiques
- Intégrer à ces besoins les besoins pour l'agriculture
- Améliorer la qualité du cycle de l'eau par des actions de restauration des cours d'eau et d'aménagement

Mettre en scène la palette paysagère et faire briller le patrimoine

- Reconnaître les spécificités des grands paysages pour les protéger et les mettre en valeur
- Lors d'urbanisations et aménagements, allier ambiance paysagère intime du territoire et valorisation touristique, agricole, du cadre de vie
- S'appuyer sur des infrastructures pour mettre en valeur l'accès aux paysages et les entrées en Sancerre Sologne
- Préserver les patrimoines, sans figer, et mettre en valeur leurs abords

Mettre en œuvre la transition écologique pour des ressources pérennes en bon état et accompagner les enjeux de mutations économiques

- Protéger les captages d'eau potable
- Allier développement des énergies renouvelables et préservation du patrimoine naturel, paysager et architectural
- Intégrer une démarche environnementale dans l'aménagement

Poursuivre les efforts pour réduire la vacance et améliorer l'usage du parc de logements existant

- Réduire la vacance (connaissance, repérage, opérations de renouvellement urbain)
- Poursuivre la réhabilitation des logements dégradés et énergivores

Diversifier l'offre de logements en cohérence avec la stratégie de développement du SCoT

- Développer une offre diversifiée en lien avec la stratégie d'attractivité du territoire et favorisant l'accueil de jeunes et d'actifs

Des urbanisations valorisant l'espace et vie de proximité, authentique et convivial, qui révèlent l'esprit des lieux sancerrois et solognots

- Développer des espaces urbains répondant aux aspirations des habitants et mettant en valeur les caractéristiques des paysages et patrimoines locaux pour des espaces de vie authentiques, conviviaux et adaptés aux nouveaux modes de vie.

3 - VALORISER UN RÉSEAU TERRITORIAL INTERCONNECTÉ ET SOLIDAIRE AU SERVICE D'UNE NOUVELLE ACCESSIBILITÉ, D'ESPACES DYNAMIQUES ET D'UNE ATTRACTIVITÉ DURABLE

Organiser les mobilités pour une plus grande proximité aux aménités territoriales et se connecter à l'extérieur

- Renforcer la multimodalité et le rabattement vers les pôles urbains et/ou de mobilité importants qui existent en périphérie du territoire
- Améliorer les connexions Est-Ouest du territoire pour désenclaver le Pays Fort

Déployer une offre en mobilité alternative à la voiture individuelle et pour tous

- Déployer des solutions pour usage durable de la voiture

- Expérimenter des solutions de mobilités sociales
- Développer le maillage d'itinéraires doux
- Faciliter les mobilités douces dans les centres bourgs par l'aménagement de l'espace public
- Encourager la mise en place de pratiques d'écomobilité innovantes
- Continuer à déployer la desserte numérique

L'armature urbaine et de services

- Développer le niveau en services à la population et son accessibilité par les usagers du territoire, tout en soutenant, ou renforçant la vitalité et l'animation des villes, bourgs et villages
- Organiser les centralités urbaines en réseau pour une échelle de proximité pertinente et faciliter les mutualisations/complémentarités permettant de proposer une offre plus diversifiée en services/équipements et commerces, d'accroître la diversité de l'offre d'habitat et la capacité d'accueil en logement avec des relais/complémentarités entre les communes
- Appuyer l'armature sur un maillage de pôles urbains forts, de centralités et d'espaces de vie de proximité fonctionnant en réseau pour irriguer l'ensemble du territoire

Politique commerciale : s'adapter aux besoins en commerce et privilégiant la proximité et la vitalité des centres villes (des bourgs et villages)

- (Re)dynamiser les centres villes et leurs commerces
- Favoriser la diversification et la qualification de l'offre commerciale globale du territoire
- Accompagner l'évolution des modes de consommation et du grand commerce

Développer la culture du risque

- Une approche cohérente et solidaire entre les communes pour une logique d'adaptation du risque mais aussi de réduction des vulnérabilités

Les objectifs chiffrés du projet de SCoT sont :

Les objectifs économiques : Favoriser l'accueil d'environ 1 400 nouveaux actifs à horizon 2043, permettant ainsi au territoire de retrouver un volume d'actifs proche de celui de 2010.

Les objectifs résidentiels : Créer 2 250 logements entre 2021 et 2043 pour accompagner une croissance de population de l'ordre de 1 760 habitants par rapport à 2019 (+0.2%/an).



Les objectifs pour la limitation de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain sur 2021-2043 :

Consommation maximale d'espace de 188 ha sur 2021-2043 soit 8,2 ha/an pour une baisse de 66% par rapport à 2011-2020.

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2024/17 du comité syndical du Pays Sancerre Sologne portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT en date du 13 mars 2024, et comportant une note synthétique du projet, ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

EMET un avis favorable au projet de SCoT du Pays Sancerre Sologne.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

DELIBERATION n° 40/2024 du 20 juin 2024

RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS SANCERRE SOLOGNE POUR L'ANNEE 2023

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2023 par le Pays Sancerre Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le rapport d'activités de l'année 2023 établi par le Pays Sancerre Sologne,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Pays Sancerre Sologne pour l'année 2023.



DELIBERATION n° 41/2024 du 20 juin 2024

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 17 février 2023 :

- N°27D/2024 : Contrat de maintenance du service cartographique du réseau eau potable pour 2024/2025
- N° 29D/2024 : Plan de financement prévisionnel – Enfouissement du réseau électrique sur la RD 940
- N°30D/2024 : Plan de financement prévisionnel – Restitution de l'éclairage public (Plan REVE) sur la RD 940
- N°31D/2024 : Plan de financement prévisionnel et convention – Enfouissement du réseau de communication sur la RD 940
- N°34D/2024 : Remboursement de dommage Barrières – Solde (sinistre du 23 septembre 2022)
- N°40D/2024 : Approbation du contrat de location n°2023.11.07-14559-A (02037483) de matériel informatique avec Dactyl Buro
- N°41D/2024 : Approbation du contrat de location d'un véhicule Renault Kangoo électrique avec DIAC Location pour 2024/2029
- N°43D/2024 : Contrat de prestation pour le suivi des boues
- N°57D/2024 : Modification de la régie de recettes du Musée
- N°59D/2024 : Abonnement de services n°189190/24 : Dératisation
- N°62D/2024 : Modification de la régie de recettes du Musée (annule et remplace l'arrêté n°57D/2024)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Anne CASSIER

Cabinet médical : Le Docteur COSTACHE est en arrêt pour raison médical, elle doit se reposer pour se préserver. Avec la Communauté de communes, nous poursuivons les contacts avec les cabinets de recrutement et j'ai également eu le Conseil de l'ordre des médecins du Cher. J'ai assisté le 13 juin dernier à Vendôme aux Assises Nationales de l'accès aux soins. Il en ressort qu'il n'y a que 250 médecins qui arrivent dans la Région Centre alors qu'il en faudrait 500.

Le cabinet médical itinérant va poursuivre ses visites à Argent durant l'été et l'automne, les 5 juillet, 12 août et 27 septembre. Le Conseil départemental du Cher souhaite étendre ce service. Les téléconsultations médicales à la pharmacie d'Argent continuent elles aussi.

Visite de Monsieur le Sous-Préfet : Les membres du Conseil municipal sont invités à participer à la visite de Monsieur le Sous-Préfet qui se déroulera le 26 juillet prochain de 9h00 à 12h00.

Travaux :

Marches de la mairie : les travaux ont pris du retard en raison de la météo et d'une rupture de stock sur le carrelage choisi.

Voirie rue du 4 septembre : les travaux de sécurisation commenceront lundi prochain avec la pose de coussins berlinois pour réduire la vitesse.

Avenue Théophile Pellé : nous avons obtenu de la DETR à hauteur de 12 000 euros pour les travaux de sécurisation de cet axe (réalisation d'écluses) sur lequel le trafic, des poids lourds notamment, est très important.

Eglise : les travaux reprendront fin juin. Les bancs sont en cours de rénovation et les nouvelles tomettes et les carreaux de ciment en cours de fabrication.

Espaces verts : les plantations du fleurissement d'été sont terminées malgré la météo peu favorable.

Rénovation du cabinet médical du boulevard de la République : l'étude de faisabilité nous sera remise fin juin.

Voirie : Les études sont aussi en cours pour la réfection de la voirie de la rue Eugène Jamain, l'avenue du parc des sports et la place du marché.

Arbres élagués : Madame le Maire tient à préciser que l'élagage d'arbres intervenu cette semaine a été mené par ENEDIS. Un courrier va leur être adressé en ce sens.

Stéphane BORDIER

Goûter des aînés

Organisé par le Comité des Rifles, le mercredi 12 juin dernier à la salle des fêtes avec un spectacle de l'association Happy Dance.

Concours photos 2024

Cette année, le thème du concours était « Photos insolites ». La remise des prix du concours aura lieu le mercredi 26 juin à 19h00 dans le parc du château. L'exposition des photographies : du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024. Ce sera aussi l'occasion de remettre les prix des maisons fleuries 2023 et 2022.

Le concours photos 2024 représente :

- 126 photos reçues pour 27 candidates et candidats
- 74 photos conformes
- 52 photos non conformes

17 photographes exposés pour 25 photographies retenues par le jury.

Musée

Exposition « ART FROM THE CRYPT » d'Olivier Amoroso

Ses œuvres réalisées avec de la peinture à la bombe sont forgées dans les flammes de la montagne du destin et sont inspirées de la culture Hip Hop, du Street Art et de l'univers Geek. De début juin à fin juillet 2024

Exposition « Psy1Oz »

Ses œuvres sont réalisées à la bombe. Il proposera une fresque géante avec de la peinture fluorescente. De début Aout à Mi-Septembre 2024

Création de 6 nouvelles cartes postales pour mise en vente dans la boutique du musée

Balade au fil de l'eau

Le faucardage du canal est en cours.

L'ouverture de l'activité des petits bateaux est prévue le 1^{er} juillet avec un nouvel agent vacataire.

Etang du Puits

Reprise de l'activité d'Aquaparc avec une ouverture fin juin.

Randonnées

Du 6 juin au 12 septembre - Randonnées découvertes ouvertes à tous – Tous les jeudis à 8h00 devant le cinéma L'Argentis – Organisées par les Marcheurs Randonneurs Argentais.

Concert

Bards of Sweeney : Rock celtique, festif et dansant. Buvette et barbecue sur place. Le samedi 6 juillet 2024 à 20h30 sur la place du marché (ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps).

Bibliothèque

Projet de la Communauté de communes Sauldre et Sologne de mettre en commun le réseau informatique des bibliothèques afin que le prêt et le retour des ouvrages puissent se faire dans n°importe quelle bibliothèque de la Communauté de communes.

Gaëlle GIRAUD

Secteur Enfance-Jeunesse

Le centre de loisirs et la maison des jeunes affichent complet pour les inscriptions de l'été.
Le fil conducteur des périodes de vacances sera en 2024 le sport et les Jeux Olympiques.

Affaires scolaires

Le mouvement des enseignants étant désormais connu, nous savons que la directrice en poste, Madame Laura HOUTCHENS, est maintenue à ce poste pour l'année scolaire 2024/2025. Monsieur CARPENTIER est muté dans une autre école suite à la fermeture de l'une des classes.

Les NAP et le PEDT sont reconduits à l'école élémentaire Albert Camus pour 3 années suite à la consultation des familles et des enseignants par la municipalité.
L'école maternelle reste en fonctionnement dérogatoire sur 4 jours à la prochaine rentrée.

La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 aura lieu le jeudi 27 juin à 17h00 dans le cadre des portes-ouvertes de l'école. Le dictionnaire sera accompagné du « Livret du petit citoyen ».

Les élèves de grande section de l'école maternelle recevront un diplôme pour marquer leur entrée en CP à la prochaine rentrée.

Philippe STROOBANT

Manifestations

- 21 juin 2024 : Fête de la musique
- 22 juin 2024 : Concours de pétanque
Kermesse de l'école maternelle
- 26 juin 2024 : Remise des prix du concours photo et des maisons fleuries/Vernissage de l'exposition des 25 photos retenues par le jury.
- 30 juin 2024 : Triathlon à l'Etang du Puits
Rassemblement voitures anciennes à la Marine le long du canal
Championnats départementaux de tir à l'arc
- 3 juillet 2024 : Présence du Tango Bourges Basket Tour à Argent
- 6 juillet 2024 : Concert « Bards of Sweeney »
- 12 au 14 juillet 2024 : présentation de 2 spectacles de cirque par l'association « Le nez dans les étoiles » au stade Coubertin
- 13 juillet 2024 : Repas champêtre et feu d'artifice
- 14 juillet 2024 à 11h00 : Célébration Fête Nationale

Sophie ESPEJO

Argent Info

Diffusion du programme des événements argentais du 3^{ème} trimestre 2024.

Bulletin municipal

L'édition « Été 2024 » du bulletin municipal sera distribuée fin juin/début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 03.

Date d'affichage en mairie : 25 Juin 2024

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER		
Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE		